

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOUFFLEURS D'ÉCUME ECOSCIENCE PROVENCE POUR L'ANNÉE 2022 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est engagé dans une démarche « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » avec la volonté d'accompagner les acteurs du territoire pour réduire et valoriser au mieux leurs déchets. Les déchets des activités économiques représentent une part importante des déchets collectés. Des solutions doivent être recherchées pour faire évoluer les comportements des professionnels.

L'association Eco Science a proposé la mise en place d'un accompagnement personnalisé dédié aux commerçants afin qu'ils progressent dans leurs gestes éco-responsables en matière de prévention des déchets, et qu'ils transmettent à leur clientèle la volonté d'une consommation plus durable. Les objectifs corrélés à ce projet concernent le déploiement du label Commerce Engagé sur le CT1, l'analyse des progressions annuelles et la contribution à un réseau d'échange de bonnes pratiques pour les commerçants.

Le projet a débuté en 2021 avec la réalisation de 50 questionnaires dans deux zones pilotes afin d'alimenter le cahier des charges qui sera proposé au moment des labellisations des commerçants du territoire. Ce cahier des charges est basé sur un diagnostic des pratiques et des besoins d'accompagnement des commerçants du territoire.

En 2022, à la suite de cette phase d'analyse, s'ensuivra une campagne de labellisations et un accompagnement individualisé pour les commerçants labellisés. L'objectif du cadre pluriannuel (d'Avril 2021 à Mars 2024) anticipe la labellisation de 150 à 250 labellisés d'ici 2023.

L'association retenue l'an dernier sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 40 500 € pour l'année 2022.

Après étude du dossier il est proposé de signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle et d'attribuer pour le Territoire de Marseille Provence une aide financière de **40 500 €** pour l'année 2022.

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

■ Séance du 16 /12/2021

10685

■ Attribution d'une subvention à l'association Souffleurs d'écume - EcoScience Provence pour l'année 2022 - Approbation de l'avenant n° 1 d'une convention pluriannuelle

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole a approuvé fin 2019 son Plan de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2025. Ce plan fixe l'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015, grâce à la mise en œuvre d'une douzaine d'actions.

Au sein de cette démarche la sensibilisation aux bons gestes de réduction des déchets est fondamentale pour faire évoluer les comportements et ainsi réduire les déchets. Le Territoire Marseille Provence est pleinement engagé dans cette dynamique depuis plusieurs années avec la labellisation « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » obtenue en 2016.

Les déchets des activités économiques représentent une part importante des déchets collectés. Des solutions doivent être recherchées pour faire évoluer les comportements des professionnels et faciliter l'adoption des bons gestes par les consommateurs.

L'association Souffleurs d'écume - EcoScience Provence, créée en 2005, propose le déploiement du label Commerce Engagé® sur le territoire Marseille Provence. Ce label créé en 2006 par l'association recense un réseau de 600 commerçants sur 8 territoires déjà en place dont 2 sur la Métropole (Territoire du Pays d'Aix et ville de Miramas). EcoScience Provence pilote également les labels Producteur Engagé® et Restaurant Engagé®.

En plus de sensibiliser les professionnels à la réduction de leurs déchets, le label Commerce Engagé permet aux habitants d'un territoire de changer leurs habitudes de consommations en facilitant l'identification des acteurs économiques qui s'engagent dans une démarche éco-responsable.

Lancé en 2021 sur le CT1, ce projet s'inscrit pleinement dans une démarche de prévention des déchets avec une approche personnalisée aux besoins du territoire. Il est complémentaire d'autres projets tels que « Commerçants Engagés pour des plages zéro déchet » ou le festival Zéro Déchet organisé en partenariat avec Zéro Waste Marseille en Octobre 2021.

À ce titre et afin de poursuivre la démarche en 2022, l'association sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 40 500 €.

Présentation de l'action

L'association Eco Science, en partenariat avec Zero Waste et CPIE Côte Provençale, souhaite poursuivre le déploiement du label Commerce Engagé sur le CT1 en 2022.

Bilan intermédiaire 2021 :

- 3 zones d'interventions sélectionnées :
Carry le Rouet, Sausset les Pins et Marseille 7^{ème} incluant le Frioul
- 50 questionnaires réalisés avec les commerçants de ces zones pour préparer le cahier des charges, basé sur un diagnostic des pratiques et des besoins d'accompagnement du public ciblé.
- Le comité de pilotage est planifié le 05/11/2021 avec les élus concernés afin de valider le cahier des charges et les indicateurs de suivi qui permettront de commencer les labellisations des commerçants en tant que « Commerce Engagé » et d'assurer le suivi personnalisé.

Pour rappel : le cadre pluriannuel (d'Avril 2021 à Mars 2024) de ce projet anticipe la labélisation de 150 à 250 labellisés d'ici 2023.

Planning prévisionnel 2022 / 2023

Planning prévisionnel

Echéances	Actions
Année 2022	Réunion de bilan annuel Choix d'éventuel nouveau territoire et présentation de la démarche Labellisations actives : objectif 100 labellisés Accompagnement sur le territoire 2021 Communication : 2 événements en plus des outils réguliers mis en place (site internet, page Facebook, ...) Comité technique (1 à 2 par an) Comité de suivi Bilan annuel sur la base des indicateurs renseignés Comité de pilotage de fin d'année
Année 2023	Déploiement potentiel sur un autre quartier / une autre commune Présentation de la démarche au nouveau territoire Communication : 1 événement par territoire en plus des outils réguliers mis en place (site internet, page Facebook, ...) Communication : 1 événement par territoire Comité technique (1 à 2 par an) Comité de suivi Bilan annuel sur la base des indicateurs renseignés Comité de pilotage Enquête et préparation du nouveau cahier des charges

Budget prévisionnel 2022 de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Services extérieurs (locations, assurances...)	29 112 €	Subventions : Territoire Marseille Provence	40 500 €
Charges de personnel	16 414 €		
Autres charges de gestion courante	5		10 125 €
Total général des charges	50 625 €	Total Recettes	50 625 €

L'association sollicite le territoire Marseille Provence de la Métropole pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 40 500 € pour l'année 2022.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet LIFE IP Smart Waste PACA / LIFE16 IPE FR 005 est sera soutenue par l'Europe à hauteur maximum de 30%.

Par cette action l'association participe à l'objectif de la Métropole et du territoire de sensibiliser à la réduction des déchets les habitants et professionnels.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 040-19/12/19 CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2025.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 juillet 2020 portant délégations de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 31 juillet 2020 portant Approbation du Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Considérant

- Que la sensibilisation à la réduction des déchets des habitants et professionnels représente un enjeu pertinent pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'approuver l'avenants n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat avec les conclue avec l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience Provence.

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de partenariat, ci-annexé, conclue avec l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience Provence.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 40 500 euros à l'Association Souffleurs d'écume / EcoScience Provence pour l'année 2022.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets Métropolitains– Chapitre 65 - Nature 65748 – Sous-Politique G140 – Fonction 7212.

Pour enrôlement,
Le vice-président Stratégie de réduction et
traitement des déchets

Roland MOUREN

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION
PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 16 12 2021
SUBVENTION SPECIFIQUE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Le Vice-Président Délégué, Monsieur Roland MOUREN
en exercice régulièrement habilité à signer la présente
convention par délibération.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **Souffleurs d'écume/Ecoscience Provence**

sis 724, avenue des Berges 6 Quartier Pré de Pâques
84170 Brignoles

représentée par Son Président, Monsieur Frédéric CAPOULADE

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association pour les exercices 2021, 2022, 2023, l'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022, afin que l'association continue à s'engager, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les actions conformes à son objet social sur le territoire Marseille Provence, à savoir :

- Créer sur la base d'une concertation avec les élus, techniciens et commerces, un label Commerce engagé sur mesure pour les commerces de proximité du territoire en lien avec les pratiques existantes sur la Métropole ;
- Inciter les commerçants à intégrer le label avec un objectif à fin 2023 de 150 à 250 commerçants engagés ;
- Proposer un accompagnement personnalisé à chaque commerçant labellisé afin qu'il progresse dans ses gestes écoresponsables en matière de

prévention des déchets et qu'il communique vers sa clientèle pour qu'elle adopte une consommation plus durable.

- Mesurer les progressions annuelles et contribuer à un réseau d'échange de bonnes pratiques, pour une amélioration continue ;

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière de déploiement du label commerce engagé sur le Territoire Marseille Provence.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2022 et trouvera son terme au versement du solde.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

3.1 Budget prévisionnel de l'action :

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) de l'action, objet du présent avenant, est d'un montant de **50 625 €**, réparti comme suit :

Action n°1 : « Déploiement du label commerce engagé sur Marseille Provence » : 50 625 €.

3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 40 **500 €**.

Cette participation représente **80 %** du coût total prévisionnel de l'action (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

3.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° ° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la convention du 18/02/2021.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

ARTICLE 4 : AUTRES

Les autres dispositions de la convention du 18/02/2021 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**Le Vice-Président Délégué
Stratégie de réduction et traitement
des déchets
Roland MOUREN**

ANNEXE II DE L'AVENANT

Nom de l'Association : SOUFFLEURS D'ECUME/ECOSCIENCE PROVENCE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES : *(cochez la case utile)*

Pour l'exercice 2022, l'association ne bénéficie d'aucune contribution non financière.

Pour l'exercice l'association bénéficie de contribution non financière.
Si oui, veuillez les détailler :

Type de contributions non financières